



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOÛÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Yves TREZIÈRES, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yannick POUYANNÉ a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents : Monsieur Lionel CAMBLANNE et Madame Séverine DUCAMP.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

OBJET : INFRASTRUCTURES - AIRE DE COVOITURAGE DE BÉNESSE-MARENNE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Dans le cadre de la politique en faveur de la mobilité et de la feuille de route « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a approuvé le schéma directeur de développement du covoiturage lors de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2016.

Ce dernier a priorisé, parmi les axes de développement du covoiturage, le renforcement de la pratique le long de la RD

810 et de l'A63 et a confirmé le fonctionnement de l'aire de covoiturage spontanée existant à proximité de la gare de péage de l'échangeur n° 8 de l'autoroute situé à Bénésse-Marenne.
En 2015, cette aire a atteint une fréquentation de 50 places occupées sur des espaces non aménagés du domaine public et privé.

Les travaux de mise à 2 fois 3 voies de l'autoroute A63 ont dégagé une emprise entre la route départementale 28, la zone d'activité économique d'Arriet et la bretelle d'accès à la gare de péage de l'autoroute. L'utilisation de cette emprise permet la création d'une aire de covoiturage organisée de 119 places.

L'État et la société des Autoroutes du sud de la France (ASF) ont conclu le 21 novembre 2018 un contrat de plan 2017-2021 incluant dans le point 1.3 Aménagements environnementaux, un programme de réalisation de parkings de covoiturage. Le contrat de plan prévoit que « *Chaque opération de création de parkings de covoiturage menée dans le cadre du présent programme fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées. Les financements apportés par ces collectivités ne peuvent être inférieurs à 30 % du montant total de l'opération* ».

ASF a proposé l'inscription de l'aire de covoiturage de Bénésse-Marenne dans le contrat de plan 2017-2021 pour la création de 90 places de stationnement. Cette disposition implique :

- la gratuité de l'accès à l'ensemble des usagers après sa mise en service,
- une maîtrise d'ouvrage des travaux par ASF,
- un financement estimé de la Communauté de communes à hauteur de 230 000 € HT (valeur mai 2020) représentant 30 % de l'aménagement des 90 premières places,
- le financement intégral par la Communauté de communes de l'ensemble des travaux complémentaires, notamment pour les 25 places supplémentaires et les 4 places de recharge des véhicules électriques, soit un montant estimé de 210 000 € HT (valeur mai 2020).

L'aménagement comprend la réalisation d'une dépose minute, un abri piéton pour l'attente, 3 places personnes à mobilité réduite (PMR), des places de stationnement pour les 2 roues ainsi que 4 places pour la recharge des véhicules électriques. Les places de stationnement sont réalisées en dalles béton engazonnées afin de limiter l'imperméabilisation de l'espace, les voies en enrobé et le traitement des eaux pluviales par noues et bassins d'infiltration. L'accès à l'aire de covoiturage est limité par un portique de gabarit des véhicules légers en entrée et sortie tout en permettant l'accès à tous les véhicules à l'aire de dépose minute.

La construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A63 étant concédés par l'État à la société ASF, le parking de covoiturage de l'échangeur n° 8 créé étant situé sur le domaine public autoroutier concédé, il sera intégré à l'infrastructure autoroutière concédée à ASF, et entrera dans l'assiette de la concession. Il devra satisfaire aux prescriptions de la convention de concession et du cahier des charges annexé. ASF en assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance dans le cadre et selon les modalités fixées par ladite convention de concession et le cahier des charges annexé.

Une convention de financement fixe les conditions techniques et financières pour la réalisation du parking de covoiturage situé à proximité de l'échangeur n° 8, d'une capacité de 90 places de stationnement.

Une convention de partenariat fixe les conditions techniques et financières pour la réalisation des aménagements complémentaires relatifs aux 25 places de stationnement restantes.

Ces 2 conventions fixent notamment les modalités de révision des participations financières de la Communauté de communes en fonction de l'évolution de l'index TPO1.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant le dix-septième avenant à la convention passée entre l'État et ASF pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » attribuant à MACS la création des aires de covoiturage ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant le schéma directeur de développement du covoiturage ;

VU le dix-septième avenant à la convention passée entre l'État et ASF pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention, ci-après désigné sous le vocable le « Dix-Septième Avenant » ;

VU le contrat de plan 2017-2021 conclu entre l'Etat et ASF en date du 21 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'inscription au contrat de plan 2017-2021 conclu entre l'Etat et ASF de l'aire de covoiturage de Bénesse-Marenne à proximité de l'échangeur n° 8 de l'A63 pour la création de 90 places de stationnement ;

CONSIDÉRANT que cette inscription apporte un financement de l'État et ASF pour cet aménagement à hauteur de 70 % ;

CONSIDÉRANT les aménagements complémentaires pour atteindre une capacité de stationnement de 115 places, plus 4 places de recharges électriques ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de création de l'aire de covoiturage à Bénesse-Marenne à proximité de la gare de péage de l'échangeur n° 8 de l'A63,
- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement forfaitaire estimée à 230 000 € HT (valeur mai 2020) à ASF représentant 30 % du montant des travaux pour la création de 90 places de stationnement de covoiturage inscrites au contrat de plan 2017-2021 précité, montant révisé selon l'index TP01,
- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement forfaitaire estimée à 210 000 € HT (valeur mai 2020) à ASF pour assurer le financement intégral des aménagements complémentaires permettant de porter l'ouvrage à une capacité de 115 places, plus 4 places réservées aux recharges des véhicules électriques, montant révisé selon l'index TP01,
- d'approuver l'inscription des sommes correspondantes au budget principal de la Communauté de communes,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et l'autoriser à signer tout document et toute convention se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 novembre 2021

